

Zeitschrift: Revue syndicale suisse : organe de l'Union syndicale suisse
Herausgeber: Union syndicale suisse
Band: 49 (1957)
Heft: 9

Titelseiten

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 11.07.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

REVUE SYNDICALE SUISSE

ORGANE MENSUEL DE L'UNION SYNDICALE SUISSE

Supplément trimestriel : «TRAVAIL ET SÉCURITÉ SOCIALE»

49^{me} année

Septembre 1957

N° 9

A.V.S. complémentaire

Par *Marcel Haas*, licencié es sciences mathématiques

L'A. V. S., notre grande œuvre sociale collective, aura bientôt dix ans. C'est la prime enfance pour une institution de cette envergure appelée à la pérennité!

C'est pourtant beaucoup de temps, pour tous ceux qui avaient mis leurs espoirs en elle et qui sont déçus. Après quatre revisions, la rente complète maximum *de couple* n'est que de 2960 fr. par année (247 fr. par mois), la rente *simple* complète maximum de 1850 fr. par année (155 fr. par mois), et cela pour un revenu annuel moyen de 15 000 fr.

Quels sont les travailleurs qui pourront se targuer, sur quarante années de cotisations, d'avoir un revenu moyen annuel de 15 000 fr.?

Les rentes de vieillesse restent donc le point faible de l'A. V. S. et la sécurité des vieux jours est loin d'être assurée.

En revanche, des améliorations intéressantes des rentes de veuve et d'orphelins ont été faites, et c'est une concession appréciable au souci de sécurité qui anime notre peuple.

Cependant, c'est la partie des 2 500 000 cotisants qui a le plus contribué à la prospérité de l'A. V. S. qui est ainsi délaissée. Cette injustice, à elle seule, devrait faire remettre en chantier tout l'ouvrage.

C'est d'autant plus nécessaire que les experts s'efforcent, chaque fois, d'être pessimistes.

Lors des calculs préparatoires, ils prévoyaient un rendement moyen des cotisations de 260 millions par année; en 1948, cette évaluation fut portée à 350 millions; la réalité a donné 418 millions en 1948 et plus de 600 millions l'an dernier. Malgré les expériences de ces dix dernières années, il n'a pas été tenu compte d'une augmentation raisonnable du niveau des salaires et de la productivité pour l'avenir. Or, les revenus réels et les niveaux de vie s'élèvent sans discontinuer. Tous les dix ans, on constate une augmentation moyenne des salaires réels de 20% environ.

Pourquoi n'en pas tenir compte dans l'évaluation des actifs futurs? Pourquoi craindre qu'à voir grand dès maintenant, en répartissant plus largement les sommes accumulées et les cotisations encaissées,